
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Sommaire

N° DEL20211021_1	
Rapport annuel 2021 sur le développement durable (Id webdelib : 3152).....	6
N° DEL20211021_2	
Rapport annuel 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (Id webdelib : 3162).....	8
N° DEL20211021_3	
Rapport d'orientations budgétaires 2022 - Budget Principal Ville (Id webdelib : 3126).....	10
N° DEL20211021_4	
Admission en non valeur de produits irrécouvrables (Id webdelib : 3077).....	12
N° DEL20211021_5	
Admission en créances éteintes de produits irrécouvrables (Id webdelib : 3095).....	14
N° DEL20211021_6	
Modification des modalités de prise en charge des frais de déplacement temporaire des agents (Id webdelib : 3158).....	16
N° DEL20211021_7	
Modification du tableau des effectifs pour l'année 2021 (Id webdelib : 3157).....	19
N° DEL20211021_8	
Revalorisation de la rémunération des vacataires assurant les activités et manifestations sportives (Id webdelib : 3132).....	21
N° DEL20211021_9	
Avenant n°3 à la convention d'exploitation de la ligne de bus 330 conclue entre la commune et la RATP (Id webdelib : 3170).....	23
N° DEL20211021_10	
Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) concernant l'opportunité d'avoir recours à la mise en place d'une délégation de service public pour la gestion des parkings en ouvrage (Id webdelib : 3169).....	26
N° DEL20211021_11	
Réitération de garantie pour le réaménagement de la dette du bailleur RATP HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour 31 logements PLUS situés 2, 4, 6 mail Claude Berri (Id webdelib : 3131).....	28
N° DEL20211021_12	
Cession des lots des copropriétés situées 87-89 avenue Edouard Vaillant et 46 avenue Jean Jaurès à la SOREQA (Id webdelib : 3138).....	31
N° DEL20211021_13	
Approbation de l'avenant n°1 à la convention financière du traité de concession d'aménagement " Pantin - Quatre-Chemins - traitement de l'habitat indigne" avec Est Ensemble (Id webdelib : 3145)...	34
N° DEL20211021_14	
Approbation d'une servitude de vue au profit de la Semip s'agissant des lots 8a et 8b de la ZAC du Port (Id webdelib : 3143).....	36
N° DEL20211021_15	
Approbation d'un protocole foncier avec la Société Woodeum concernant une parcelle S47 en limite est de la ZAC du Port (Id webdelib : 3141).....	39
N° DEL20211021_16	
Adoption d'une convention de groupement de commandes relative à l'accompagnement dans la	

démarche Cit'ergie et à la réalisation d'un Bilan Carbone (Id webdelib : 3125).....	42
N° DEL20211021_17	
Création d'une société publique locale entre le SIPPAREC et les communes de Pantin, les Lilas et le Pré-Saint-Gervais pour la création et la gestion d'un réseau de chaleur intercommunal (Id webdelib : 3124).....	44
N° DEL20211021_18	
Attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo mécanique (Id webdelib : 3153).....	47
N° DEL20211021_19	
Attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (Id webdelib : 3154).....	49
N° DEL20211021_20	
Avenant n°2 à la Convention encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC du Port (Id webdelib : 3168).....	52
N° DEL20211021_21	
Avenant n°2 à la convention de transfert "Compétence aménagement" et avenant n°2 à la convention pour le versement d'une subvention par la Ville de Pantin à l'opération d'aménagement de la ZAC Centre-Ville (Id webdelib : 3166).....	55
N° DEL20211021_22	
Avenant n°8 au Traité de concession SEMIP concernant la ZAC Centre-Ville (Id webdelib : 3165).....	58
N° DEL20211021_23	
Autorisation donnée au Département de la Seine-Saint-Denis pour déposer une demande de permis de construire (et toute autre autorisation connexe liée au PC) sur une parcelle communale cadastrée section AB n° 25, située 2-4 rue Lavoisier (Id webdelib : 3163).....	61
N° DEL20211021_24	
Approbation d'une convention d'objectifs à conclure avec le département de Seine-Saint-Denis pour l'accompagnement social lié au logement généraliste pour la période 2021-2023 (Id webdelib : 3128).....	63
N° DEL20211021_25	
Approbation des statuts d'une association de préfiguration de l'Entreprise à But d'Emploi "Pour un droit à l'emploi" dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) et désignation d'un(e) représentant(e) au sein de ladite association (Id webdelib : 3129).....	65
N° DEL20211021_26	
Approbation d'une convention d'objectifs entre la commune et l'association "Jolis Mômes" (Id webdelib : 3175).....	67
N° DEL20211021_27	
Prolongation du financement par l'ARS du dispositif expérimental de PASS (permanence d'accès aux soins) ambulatoire dans les Centres Municipaux de santé (Id webdelib : 3146).....	69
N° DEL20211021_28	
Approbation de la convention de financement entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Seine-Saint-Denis et la commune pour la mise en place d'actions locales de prévention dans le cadre du Moi(s) sans tabac 2021 (Id webdelib : 3182).....	71
N° DEL20211021_29	
Fixation du montant de la redevance due pour l'occupation par le Département de la Seine-Saint-Denis et par l'Association de Prévention Soins et Insertion des locaux Dolto, situés rue Formagne et constituant une dépendance du domaine public de la commune (Id webdelib : 3177).....	73
N° DEL20211021_30	
Approbation de la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2021 entre la commune et le	

département de Seine-Saint-Denis (Id webdelib : 3115).....	76
N° DEL20211021_31	
Approbation d'une convention d'objectifs avec l'association La Dynamo Banlieues Bleues et attribution d'une subvention pour l'année 2021 (Id webdelib : 2999).....	78
N° DEL20211021_32	
Attribution d'une subvention à l'association Les Siestes (Id webdelib : 3113).....	81
N° DEL20211021_33	
Attribution d'une subvention à l'Association "Le Musée de la Résistance Nationale" (Id webdelib : 3144).....	84
N° DEL20211021_34	
Candidature pour l'attribution par la Région Île-de-France du label « Patrimoine d'intérêt régional » à la Serre du Parc Stalingrad (Id webdelib : 3167).....	86
N° DEL20211021_35	
Attribution d'une subvention en nature à l'association Rugby Olympique de Pantin (Id webdelib : 3134).....	88
N° DEL20211021_36	
Approbation des modalités de mise à disposition des véhicules COURTIBUS par la commune aux associations du quartier des Courtilières (Id webdelib : 3183).....	90
N° DEL20211021_37	
Subvention à l'association "Pour une vie meilleure" (Id webdelib : 3156).....	92
N° DEL20211021_38	
Attribution de subventions aux associations du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) (Id webdelib : 3151).....	94
N° DEL20211021_39	
Attribution d'une subvention complémentaire à l'association "Olympique de Pantin" (Id webdelib : 3121).....	97
N° DEL20211021_40	
Approbation de la convention cadre de labellisation et de la convention de mutualisation au titre du fonds relatif à la Cité éducative des Quatre-Chemins (Id webdelib : 3173).....	99
N° DEL20211021_41	
Mise à jour de l'annexe 1 du Plan Vélo (Id webdelib : 3148).....	101
N° DEL20211021_42	
Approbation des conventions avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux (Id webdelib : 3122).....	103
N° DEL20211021_43	
Information sur les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (Id webdelib : 3119).....	105

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme LEHEMBRE	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	M. LANGLADE
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Étaient absent(e)s :

M. WANG, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (Id webdelib : 3152)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-1-1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.110-1 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II » ;

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Considérant l'article 254 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 encourageant les projets territoriaux de développement durable portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements ;

Considérant les enjeux portés par les 5 finalités du développement durable définis par le décret susmentionné pour l'avenir du territoire de Pantin et le bien-être de ses habitants, et l'intérêt de leur prise en compte pour éclairer en amont le débat d'orientation budgétaire ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADOpte le rapport sur le développement durable 2021, annexé à la présente délibération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Étaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	M. LANGLADE
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Étaient absent(e)s :

M. WANG, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (td webdelib : 3162)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la charte européenne de 2006 pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale ;

Vu l'article 3 du préambule de la Constitution de 1946 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-1-2 ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Vu l'avis du comité technique en date du 4 octobre 2021 ;

Considérant la persistance des représentations sexistes et des rapports inégalitaires entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'obligation faite aux collectivités territoriales d'établir un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'engagement de la municipalité à lutter contre toutes les formes de discrimination et notamment les discriminations liées au genre ;

Considérant qu'il convient d'établir un rapport détaillant l'ensemble des actions menées dans ce domaine ;

Considérant qu'un tel rapport constitue un outil d'évaluation de la politique publique menée dans ce domaine ;

Considérant que la commune de Pantin a décidé d'agir sur les axes suivants : promouvoir l'égalité de traitement des agents au sein de la collectivité, favoriser l'égalité femmes-hommes à travers l'ensemble des politiques publiques locales et lutter pour éradiquer toutes les violences faites aux femmes ;

Après avoir entendu le rapport de Mme TOURE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	M. LANGLADE
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Étaient absent(e)s :

M. WANG, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 - BUDGET PRINCIPAL VILLE (11)
webdelib : 3126)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2121-8 ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget principal de la commune doit avoir lieu avant l'examen du budget ;

Considérant qu'il doit désormais être pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires du budget principal 2022 de la commune ;

ADOpte le rapport du débat d'orientations budgétaires du budget principal 2022 de la commune.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS : 41

POUR :

37

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme CLEMENT

CONTRE :

0

ABSTENTIONS :

4

Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	M. LANGLADE
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Étaient absent(e)s :

M. WANG, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES (Id webdelib : 3077)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de M. le Maire concluant à l'admission en non valeur des produits irrécouvrables de l'exercice 2021 suivant l'état dressé par la trésorerie municipale de Pantin pour un montant total de 139 951 euros, réparti de la manière suivante :

Nature de la prestation	Exercices												total général
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
CMS		34,31	577,83	193,96	210,60	66,41	38,78		1 448,87	1 005,73	1 247,91	227,03	5 051,55
CRECHE			412,17	45,39	254,81	876,85	169,02	187,95	439,16	103,32	359,58	62,22	2 926,47
DIVERS					124,24		430,76					10,23	615,23
ENLEVEMENT DECHETS		1 778,40	430,00	700,00			87,14		307,00	136,00	66,00		3 506,54
LOYERS								21,20	403,10	2 552,00	5,60	7,52	2 990,42
PERIL		1 501,43			3 914,06		101,58		29,49		26,91	13,12	5 586,59
PERISCOLAIRE	527,21	1 525,13	39 413,15	5 943,27	3 525,91	5 478,87	7 198,01	6 658,66	17 254,34	11 507,99	8 041,25	2 120,49	109 206,27
RETENUE TRAITEMENT						134,94	1 467,33		0,86		0,02		1 603,15
SCOLAIRE									1 525,76	335,25	19,58		1 930,57
SERVICE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES						743,00		15,00	350,00	5,00	30,00		1 145,00
T.PE						152,00		625,70	111,01	89,33	152,17		1 129,21
VOIRIE		205,02	4 031,59					23,00				0,42	4 260,01
Total général	527,21	5 044,29	44 864,80	6 783,12	8 009,52	7 454,01	9 542,62	7 512,51	21 069,59	15 789,16	10 091,00	2 530,43	139 951,00

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'admission en non valeur de produits irrécouvrables de l'exercice 2021 suivant l'état ci-dessus pour un montant total de 139 951 euros.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Étaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	M. LANGLADE
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Étaient absent(e)s :

Mme SLIMANE, Mme CAMMAL, M. WANG, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20211021_5

OBJET : ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES (td webdelib 3095)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le rapport de M. le Maire ;

Vu l'instruction codificatrice n°11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction du 12 avril 2018 sur le surendettement des particuliers (BOFIP-GCP-18-0015 du 26/04/18) ;

Vu les décisions des commissions de surendettement d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (cf annexe 1) ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE les dépenses afférentes aux créances éteintes pour un montant total de 9 897,58 euros ;

DIT que cette dépense est imputée au compte 6542 « créances éteintes » du budget 2021 de la Ville.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	M. LANGLADE
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Étaient absent(e)s :

Mme SLIMANE, Mme CAMMAL, M. WANG, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

**OBJET : MODIFICATION DES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT
TEMPORAIRE DES AGENTS** (Id webdelib : 3158)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011 approuvant les modalités de la prise en charge des frais de déplacement du personnel de la collectivité en mission ou en formation ;

Vu l'avis du comité technique du 4 octobre 2021 ;

Considérant que les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service et munis d'un ordre de mission au sein ou en dehors de leur résidence administrative ou en dehors de leur résidence familiale peuvent prétendre au remboursement de frais de déplacement temporaire (hébergement, repas, transports) sous certaines conditions ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacement temporaire des agents de la collectivité ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les nouvelles modalités de prise en charge des frais de déplacement temporaire des agents, comme suit :

- Frais d'hébergement :

Prise en charge forfaitaire des nuitées à hauteur du plafond réglementaire en vigueur, en fonction de la Commune de formation, soit :

- Taux de base : 70 €

- Grandes villes (population ≥ 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris : 90 €

- Commune de Paris : 110 €

- Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé en situation de mobilité réduite : 120 €

- Frais de repas

Remboursement des sommes réellement dépensées (sur présentation des justificatifs) ne pouvant dépasser le plafond réglementaire de 17,50€ par repas

- Frais de transport collectif

Prise en charge en fonction du coût du trajet le moins onéreux et par la voie la plus directe, sur la base de frais réels et, lorsque l'intérêt du service l'exige, par le moyen de transport le plus adapté à la nature du déplacement et dans la limite des plafonds fixés par arrêtés ministériels.

- En cas d'utilisation du véhicule personnel de l'agent :

Application des taux d'indemnité kilométrique issus de l'arrêté ministériel du 26 février 2019 :

Voiture	Jusqu'à 2000 Km	De 2001 à 10000km	Après 10001 KM
De 5 CV et moins :	0,29 €	0,36 €	0,21 €
De 6 CV et 7 CV :	0,37 €	0,46 €	0,27 €
De 8 CV et plus :	0,41 €	0,50 €	0,29 €

MODIFIE la délibération en date du 15 décembre 2011 approuvant les modalités de la prise en charge des frais de déplacement du personnel de la collectivité en mission ou en formation en conséquence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	M. LANGLADE
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Étaient absent(e)s :

Mme SLIMANE, Mme CAMMAL, M. WANG, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20211021_7

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR L'ANNÉE 2021 (Id webdelib : 3157)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 14 avril 2021 approuvant le Budget Primitif de l'année 2021 de la commune de Pantin, ainsi que le tableau prévisionnel des effectifs pour l'année 2021;

Vu l'avis du comité technique du 4 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau annuel des effectifs afin de prendre en considération notamment les réussites à concours des agents, les changements de filière suite à reclassement, ainsi que les créations et suppressions de postes rendus nécessaires pour répondre aux besoins du service public communal ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs pour l'année 2021.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	M. LANGLADE
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Étaient absent(e)s :

M. WANG, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20211021_8

OBJET : REVALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES ASSURANT LES ACTIVITÉS ET MANIFESTATIONS SPORTIVES (Id webdelib : 3132)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret numéro 2005-726 du 29 juin 2005, portant majoration de la rémunération des personnels de l'état et des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 22 janvier 1963 portant création d'une école municipale d'initiative sportive ;

Vu la délibération du 14 juin 1990 portant revalorisation des taux de rémunération allouées au vacataires de l'École Municipale d'Initiative Sportive, modifiée par délibération le 20 octobre 2005 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 4 octobre 2021 ;

Considérant l'importance d'un encadrement qualifié proposant des activités sportives adaptées et de qualité ;

Considérant l'École Municipale d'Initiative Sportive comme un outil de transmission de compétences et de valeurs ;

Considérant la pratique du sport pour tous comme une orientation forte de la collectivité ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la modification des taux de rémunération des vacataires affectés de l'EMiS

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme SUAREZ	GONZALEZ 8ème Adjointe au Maire	d°	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	M. LANGLADE
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Étaient absent(e)s :

M. WANG, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20211021_9

OBJET : AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA LIGNE DE BUS 330 CONCLUE
ENTRE LA COMMUNE ET LA RATP (Id webdelib : 3170)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1241-6 du code des transports ;

Vu la décision de création de la ligne 100-100-330 du syndicat des transports parisiens en date du 11 mai 2000 ;

Vu la convention d'exploitation de la ligne 330 « Fort d'Aubervilliers – Raymond Queneau » du 20 mars 2006 ;

Vu la convention d'exploitation de la ligne 330 « Fort d'Aubervilliers – Raymond Queneau » du 20 octobre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2019 relative à l'avenant n°1 à la convention précitée en vue d'étendre l'exploitation du service en août ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 mars 2021 relative à l'avenant n°2 à la convention précitée en vue de prendre en compte la baisse de la contribution financière suite à la suspension des prestations entre le 21 mars 2020 et 16 juin 2020 ;

Considérant que le présent avenant n°3 a pour objet de prolonger la durée de la convention d'exploitation de la ligne 330 « Fort d'Aubervilliers – Raymond Queneau » jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'avenant n°3 à la convention d'exploitation de la ligne de 330 Fort d'Aubervilliers - Raymond Queneau ;

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	M. LANGLADE
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Étaient absent(e)s :

M. WANG, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20211021_10

OBJET : SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) CONCERNANT L'OPPORTUNITÉ D'AVOIR RECOURS À LA MISE EN PLACE D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES PARKINGS EN OUVRAGE (Id webdelib 3169)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-4 et L.1413-1 ;

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, modifiée par la loi du 20 décembre 2007 ;

Vu la délibération n° DEL20201013_3 du Conseil municipal en date du 13 octobre 2020, portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la durée du mandat et désignation de cinq représentants titulaires et de cinq représentants suppléants membres de l'assemblée délibérante ;

Vu la délibération n° DEL20200626_44 du Conseil municipal en date du 26 juin 2020 portant nomination de quatre représentants d'associations locales à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Considérant qu'il est envisagé de confier la gestion des parkings en ouvrage dans le cadre d'une délégation de service public ;

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit être consultée sur tout projet de Délégation de Service Public avant que le Conseil municipal ne se prononce ;

Considérant que le pouvoir de saisir la CCSPL pour avis appartient à l'assemblée délibérante ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux concernant le mode de gestion futur des parkings de Pantin.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	M. LANGLADE
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Étaient absent(e)s :

Mme GONZALEZ SUAREZ, M. PAUSICLES, M. WANG, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

OBJET : RÉITÉRATION DE GARANTIE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE DU BAILLEUR RATP HABITAT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR 31 LOGEMENTS PLUS SITUÉS 2, 4, 6 MAIL CLAUDE BERRI (Id webdelib : 3131)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252.1 et L.2252.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de LOGIS TRANSPORTS du 23 octobre 2006 sollicitant de la ville de Pantin la garantie communale d'emprunt pour trois prêts d'un montant total de 3 225 788 euros que celui-ci a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de l'opération de construction de 63 logements sociaux (28 logements PLS, 31 logements PLUS, 4 logements PLA), sur les anciens terrains Villeroy et Boch aux 2, 4, 6 mail Claude Berri à Pantin ;

Vu la délibération de la ville de Pantin du 26 décembre 2007 relative à la garantie d'emprunt pour l'opération de construction de 63 logements sociaux situées 2, 4, 6 mail Claude Berri à Pantin ;

Vu le contrat de prêt PLUS initial n°1140478 du 19 juin 2009 de la Caisse des dépôts et consignations relative à l'octroi d'un prêt PLUS d'un montant de 2 298 374,00 € ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de LOGIS TRANSPORTS du 17 octobre 2018 qui acte le changement de dénomination sociale pour la nouvelle dénomination RATP HABITAT ;

Vu l'avenant de réaménagement n°107615 signé le 14 septembre 2020 par RATP HABITAT et joint en annexe ;

Considérant la demande de RATP HABITAT faite auprès de la commune de Pantin, de réitérer sa garantie pour le réaménagement d'un prêt d'un montant actualisé de 1 958 336,33 €, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération située au 2, 4, 6 mail Claude Berri à Pantin ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

RÉITÉRE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement pour chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par RATP HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée » ;

ACCORDE la garantie pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues en principal, majoré des intérêts, compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé, ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé ;

DIT que les nouvelles caractéristiques de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « caractéristiques financières du prêt réaménagé ».

ACCORDE la garantie pour la durée totale de chaque ligne de prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes dues par l'emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la ville de Pantin s'engage à se substituer à RATP HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et

sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes dues contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PÉLE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LÉBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	M. LANGLADE
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Étaient absent(e)s :

M. WANG, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

OBJET : CESSION DES LOTS DES COPROPRIÉTÉS SITUÉES 87-89 AVENUE EDOUARD VAILLANT ET 46 AVENUE JEAN JAURÈS À LA SOREQA (Id webdelib : 3138)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, L.2122-18 et suivants, L.2241-1 et suivants et L.5219-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et L.212-1 alinéa 1er ;

Vu l'étude pré-opérationnelle portant spécifiquement sur l'habitat privé dégradé dans le quartier Pantin – Quatre Chemins et inscrite dans le protocole de préfiguration du NPNRU réalisée entre septembre 2016 et février 2018 par la SOREQA – SOCIETE DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS portant sur 57 immeubles ayant conclu sur la nécessité d'une intervention publique forte et coordonnée sur l'ensemble de ce quartier de façon à procéder efficacement au traitement des situations d'habitat indigne ;

Vu les conclusions de l'étude pré-opérationnelle conduisant ainsi l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble à la création d'une opération d'aménagement consistant à procéder au traitement des signes avérés d'indignité de l'habitat ;

Vu les avis de France Domaine en date du 1^{er} octobre 2021 estiment les biens à :

- pour le 46 avenue Jean Jaurès 137 500 € ;
- pour le 87 89 avenue Edouard Vaillant 170 000 €.

Considérant le traité de concession d'aménagement signé entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et la SOREQA – « Pantin Quatre Chemins – Traitement de l' Habitat Dégradé », ayant pris effet le 2 novembre 2018 ;

Considérant la délibération n°17 du Conseil municipal en date du 18 octobre 2018, approuvant la signature de la convention financière du traité de concession d'aménagement « Pantin – 4 Chemins – Traitement de l'Habitat Dégradé » entre la commune de Pantin et Est-Ensemble, ladite convention ayant été signée en date du 7 novembre 2018 ;

Considérant que ledit traité porte notamment sur les 87-89 avenue Edouard Vaillant (parcelle cadastrée I n° 256) et 46 avenue Jean Jaurès cadastré section I n° 9, figurant dans le périmètre de l'opération et dans la liste des adresses concernées et biens à acquérir ;

Considérant que la réalisation des objectifs de l'opération de traitement de l'Habitat dégradé implique que le concessionnaire acquiert la maîtrise foncière de ces biens ;

Considérant que la commune a acquis entre 1993 et 1997 au sein de la copropriété de l'immeuble sis 87-89 Avenue Edouard Vaillant les lots suivants : le lot n° 1 un local commercial d'environ 65 m², le lot n° 68 à une remise et le lot 69 à un logement au 1^{er} étage de type T3 les deux représentant une surface d'environ 45 m², le lot 105 à un logement type studio d'une surface d'environ 18 m² et les lots 61, 62, 63, 64 correspondant à des caves ;

Considérant que la commune a acquis entre 1992 et 1997 au sein de la copropriété de l'immeuble sis 46 avenue Jean Jaurès les lots suivants : le lot 40 à un logement type studio, le lot 41 à un logement type T2, le lot 42 à un logement type studio et le lot 62 à une entrée, l'ensemble de ces lots réunis constituent un seul appartement d'une superficie de 78 m² au 3^{ème} étage, le lot n° 37 à un logement au 2^{ème} étage de type T2 d'une surface d'environ 26 m² ;

Considérant que la convention de financement liant la commune à Est-Ensemble et le traité de concession liant la SOREQA à Est-Ensemble comportent les modalités d'acquisition par la SOREQA desdits biens immobiliers ;

Considérant que le montant d'acquisition des lots 1, 61, 62, 63, 64, 68, 69 et 105 est de 95 280,64 euros et que les frais de mutation représentent un montant de 2 466,70 euros, le coût global est donc de 97 747,33

euros ;

Considérant que le montant d'acquisitions des lots 37, 40, 41, 42 et 62 est de 137 956,14 euros et que les frais de notaires représentent un montant de 3 765,29 euros soit un coût global de 141 721,43 euros ;

Considérant que pour respecter les engagements des traités susmentionnés ayant pour principal objectif le traitement de l'habitat indigne dans le quartier PANTIN – QUATRE CHEMINS, il convient de passer outre l'avis de France Domaine ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE en conséquence M. le Maire à passer outre l'avis de France Domaine pour les lots du 87-89 avenue Edouard Vaillant en raison des engagements rappelés ci dessus ;

APPROUVE la cession à la SOREQA des lots 1, 61, 62, 63, 64, 68, 69 et 105 de la propriété sise 87-89 avenue Edouard Vaillant (parcelle cadastrée I n° 256) au prix de 97 747,33 euros ;

APPROUVE la cession à la SOREQA des lots 37, 40, 41, 42 et 62 de la copropriété sise 46 avenue Jean Jaurès (parcelle cadastrée I n°9) au prix de 141 721,43 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer les actes de vente correspondants, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	M. LANGLADE
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Étaient absent(e)s :

M. WANG, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE DU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT " PANTIN - QUATRE-CHEMINS - TRAITEMENT DE L'HABITAT INDIGNE" AVEC EST ENSEMBLE (Id webdefib : 3145)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.303-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-4 ;

Vu la délibération n°17 du Conseil municipal du 18 octobre 2018 ;

Vu la convention financière « Pantin – Quatre Chemins – traitement de l'habitat dégradé entre Est Ensemble et la Ville » signée le 7 novembre 2018 ;

Vu l'avis du comité d'engagement de l'ANRU du 20 février 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire du 28 septembre 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention financière « Pantin – Quatre Chemins – traitement de l'habitat dégradé entre Est Ensemble et la Ville » signée le 7 novembre 2018 ;

Considérant l'évolution des dégradations sur les immeubles repérés en phase pré-opérationnelle comme devant faire l'objet d'une appropriation publique ;

Considérant les arbitrages validés par le Comité d'Engagement de l'ANRU sur les immeubles devant faire l'objet d'une appropriation publique en raison de leur dégradation ;

Considérant les optimisations financières proposées par la Soreqa pour mener à bien le traitement de ces immeubles ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention financière « Pantin – Quatre Chemins – traitement de l'habitat dégradé entre Est Ensemble et la Ville », joint en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à le signer, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 octobre 2021, s'est réuni au gymnase Maurice Baguet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Étaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme FELE, M. BIRRES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADIJ, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMERE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Élu		Qui donne pouvoir à	Élu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d ^e	M. AMELLA
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d ^e	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d ^e	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTH	16ème Adjointe au Maire	d ^e	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d ^e	Mme BERLU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d ^e	Mme SLIMANE
Mme SALMON	Conseillère municipale	d ^e	M. LANGLADE
M. TORRO	Conseiller municipal	d ^e	Mme ABOMANGOLI

Étaient absent(e)s :

M. WANG, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

NP DEL 20211021_14

OBJET : APPROBATION D'UNE SERVITUDE DE VUE AU PROFIT DE LA SEMIP S'AGISSANT DES LOTS 8A ET 8B DE LA ZAC DU PORT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-19 et suivants, L.2122-18 et suivants, L.2241-1 et suivants et L.5219-1 et suivants ;

Vu le code civil et notamment ses articles 637, 638, 639, 678 et 680 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-4 ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2005 par laquelle le Conseil municipal de Pantin a désigné la SEMIP en qualité d'aménageur de la ZAC du Port et approuvé le traité de concession de ZAC signé le 28 juillet 2005 ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2006 par laquelle la commune a approuvé la création de la ZAC du Port ;

Vu la délibération en date du 15 janvier 2011 par laquelle le Conseil Communautaire d'Est Ensemble a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC du Port ;

Vu la délibération du 13 décembre 2011 par laquelle le Conseil Communautaire a déclaré la ZAC du Port d'intérêt communautaire au titre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire n° CT2018-07-10-20 du 10 juillet 2018 approuvant le rectificatif au dossier de réalisation modificatif n° 1 de la ZAC du Port ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle sise rue de l'ancien canal (sans numéro) cadastrée section V n° 166 (Lot 8a de la ZAC du Port) sur laquelle a été délivré un permis de construire pour la construction d'un groupe scolaire ;

Considérant le projet de création d'un établissement d'enseignement supérieur de commerce sur les parcelles sises rue de l'ancien canal (sans numéro) et 183-185 Avenue Jean Lolive cadastrées section V n° 13 pp, 14, 15 et 167 (Lot 8b de la ZAC du Port) appartenant à la SEMIP ;

Considérant que la constitution de servitude est établie conformément aux dispositions de l'article L.2122-4 du code de la propriété des personnes publiques qui dispose que des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent ;

Considérant qu'une telle servitude ne peut être perpétuelle, elle sera obligatoirement rapportée si l'affectation future du domaine public qui sera un groupe scolaire venait à être changée et si la servitude entravait cette nouvelle affectation ;

Considérant que pour garantir la qualité architecturale du futur établissement ainsi que sa bonne insertion urbaine, il convient d'éviter la création d'un pignon aveugle donnant sur la parcelle communale cadastrée section V n° 166 ;

Considérant que pour animer la façade de l'établissement d'enseignement supérieur, notamment par la création de baies lui conférant ainsi les caractéristiques d'une façade urbaine de qualité, il est nécessaire de constituer une servitude de vue au profit de la SEMIP dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- la servitude de vue dont sera grevée la parcelle communale cadastrée section V n° 166 (fond servant), et dont bénéficiera la parcelle cadastrée section V n° 167 appartenant à la SEMIP (fond dominant) autorise à ouvrir des vues sur la parcelle du fond servant au-dessus des constructions existantes du fonds dominant

par dérogation à l'article 678 du code civil ;

- la servitude consistera donc pour le fonds servant (commune) en l'interdiction d'établir, à partir des altitudes ci-après détaillées, toute construction ou ouvrage susceptible de masquer la vue, ou de contrevenir à la discrétion du bâtiment existant conformément au plan de géométrie annexé :

- Zone A du plan : à compter de l'altitude 56,14m sans limitation de hauteur
- Zone B du plan : à compter de l'altitude 59,20m sans limitation de hauteur
- Zone C du plan : à compter de l'altitude 55,75m sans limitation de hauteur

Le nivellement est exprimé dans le système I.G.N. 69 « altitudes normales ».

- L'assiette de cette servitude grevant le fonds servant est figurée sous hachures magenta au plan de récolement après démolition du lot 8b, son périmètre étant limité par les points 66, 64, 1b, a, d'une superficie de 52m² et d'une largeur de 1,50 m.

Considérant l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 14 septembre 2021 estimant le bien à 10 000 € ;

Considérant que cette servitude a été demandée par la Ville à l'aménageur en vue de garantir une qualité urbaine et architecturale sur la ZAC du Port et plus particulièrement entre les lots 8a et 8b, pour éviter la constitution d'un pignon aveugle toute hauteur.

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN, M. MONOT, Mme AZOUG, Mme BERLU, M. TIKRY, M. AMELLA

APPROUVE la constitution d'une servitude de vue sur la parcelle communale cadastrée section V n° 166 fonds servant au profit de la parcelle appartenant à la SEMIP cadastrée section V n° 167 fonds dominant ;

DIRE que cette servitude sera rapportée si l'affectation future du domaine public qui doit être un groupe scolaire, venait à être changée et si la servitude entravait cette nouvelle affectation ;

APPROUVE la constitution de cette servitude à feuro symbolique dans la mesure où elle répond à une commande de la commune à l'aménageur ;

AUTORISE pour la raison ci dessus, M. le Maire à passer outre l'avis de France Domaine ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents s'y rapportant.



POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	M. LANGLADE
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Étaient absent(e)s :

M. WANG, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

OBJET : APPROBATION D'UN PROTOCOLE FONCIER AVEC LA SOCIÉTÉ WOODEUM CONCERNANT UNE PARCELLE S47 EN LIMITE EST DE LA ZAC DU PORT (Id webdelib : 3141)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-19 et suivants, L.2122-18 et suivants, L.2241-1 et suivants et L.5219-1 et suivants ;

Vu le code générale de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2020-02-04-01 du Conseil de Territoire approuvant le PLUi ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 29 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi et le secteur de plan masse modifié associé à l'opération ;

Considérant le projet développé par la société WOODEUM RESIDENTIEL SA d'une surface de plancher totale d'environ 7100m² de surfaces de plancher, pour la réalisation de 90 logements et de commerces répartis comme suit :

- 2780m² environ en accession à la propriété ;
- 1390m² environ en accession maîtrisée à la propriété ;
- 2060m² environ de logements sociaux vendus en démembrement de propriété ;
- 870m² environ de commerces en RDC ;

Considérant le protocole foncier signé entre la commune de Paris et la société WOODEUM RESIDENTIEL SA, portant sur la cession d'une partie correspondant à 1 426 m² de la parcelle cadastrée section S n° 47 sise 235 avenue Jean LOLIVE – lieu-dit « rue du Canal » d'une superficie globale de 4 331 m² appartenant à la commune de Paris, pour la réalisation du projet susmentionné ;

Considérant que le protocole foncier signé entre la Ville de Paris et la société WOODEUM RESIDENTIEL SA, la commune de Paris demande à la société WOODEUM RESIDENTIEL SA, de signer un protocole foncier avec la commune de Pantin, portant sur la cession à la commune de Pantin à l'euro symbolique d'une partie correspondant à 1 040 m² du terrain cédé par la commune de Paris à la société WOODEUM RESIDENTIEL SA, et ce pour la création d'un espace végétalisé ;

Considérant que le protocole foncier prévoit entre autres que : *«La société WOODEUM RESIDENTIEL SAS s'engage à céder à la commune de Pantin l'Emprise Non Constructible à détacher du Terrain Cédé, aux fins d'aménagement d'un espace végétalisé d'une superficie d'environ 1.040 m², dans la continuité des espaces publics de la ZAC du Port »* ;

Considérant que dans sa volonté de créer une respiration verte, de lutter contre les effets d'îlot de chaleur et d'offrir un espace de nature en Ville aux habitants, la commune a inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal un emplacement réservé (n° ERPa25) pour la création d'un espace végétalisé sur la parcelle cadastrée section S n° 47 ;

Considérant que ledit protocole permet à la commune de Pantin de créer un espace végétalisé constituant un lieu d'échange et de détente pour les habitants et une respiration verte pour le quartier ;

Considérant que la société dénommée WOODEUM, société par actions simplifiée, dont le siège est à BOULOGNE-BILLAN COURT (92100), agissant elle-même en qualité de Gérant de la société dénommée SCCV PANTIN JEAN-LOLIVE, fonction à laquelle elle a été nommée aux termes des statuts de ladite société ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du protocole foncier ci annexé portant sur la cession à l'euro symbolique d'un terrain présentant une superficie d'environ 1 040 m² qui sera issu de la division du terrain cadastré S n° 47, pour la réalisation d'une espace végétalisé ;

AUTORISE M. le Maire à signer le protocole foncier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	M. LANGLADE
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Étaient absent(e)s :

M. BENNEDJIMA, M. CARRERE, M. WANG, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20211021_16

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA DÉMARCHE CIT'ERGIE ET À LA RÉALISATION D'UN BILAN CARBONE (Id webdelib : 3125)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL20171123 du 23 novembre 2017 relative à l'adoption du projet de plan Climat-Air-Energie territorial de la commune de Pantin ;

Vu le courrier daté du 26 novembre 2020 de la Vice-présidente en charge de la Transition Ecologique, des Parcs et de la Nature en ville de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble, proposant la participation à un groupement de commandes pour le lancement d'une démarche de labellisation Cit'ergie ;

Considérant l'intérêt de la commune pour cette démarche qui lui permettra de réaliser un état des lieux de sa politique de transition écologique, d'identifier ses forces et marges de progrès dans une logique d'amélioration continue et de valoriser son action ;

Considérant le vœu émis lors du Conseil municipal du 13 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence climatique et sociale sur le territoire communal ;

Considérant la mutualisation des coûts et les économies ainsi permises par ledit groupement de commandes ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMELLA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Bondy, Noisy-le-Sec, Pantin et l'EPT Est Ensemble, portant sur un marché de prestation intellectuelle et visant à l'accompagnement au processus de labellisation Cit'ergie et à la réalisation de Bilans Carbone Patrimoine et Compétences ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	M. LANGLADE
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Étaient absent(e)s :

M. BENNEDJIMA, M. WANG, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20211021_17

OBJET : CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ENTRE LE SIPPAREC ET LES COMMUNES DE PANTIN, LES LILAS ET LE PRÉ-SAINT-GERVAIS POUR LA CRÉATION ET LA GESTION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR INTERCOMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 à L.1525-3, L.1531-1 et L.2121-20 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L.100-1 et suivants ;

Vu le code de commerce et notamment les articles L.225-1 et s.;

Vu les statuts du SIPPAREC, et notamment son article 6 bis ;

Vu le projet de statuts ;

Considérant que les communes de Pantin, des Lilas, du Pré Saint-Gervais et du SIPPAREC ont signé, le 3 octobre 2018, une convention relative à la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur à base de géothermie sur leur territoire ;

Considérant que l'étude de faisabilité a démontré la pertinence de réaliser deux doublets géothermiques au Dogger pour alimenter, en énergies renouvelables et de récupération, un réseau de chaleur ;

Considérant la volonté des communes de Pantin, des Lilas, du Pré-Saint-Gervais et du SIPPAREC de se doter d'une structure leur permettant d'apporter, dans le cadre d'une relation de quasi-régie, leurs concours aux projets d'aménagement, de construction et d'exploitation de moyens de production et de distribution utilisant les énergies renouvelables, contribuant ainsi à la mise en œuvre de la politique énergétique prévue aux articles L.100-1 et suivants du code de l'énergie ;

Considérant la possibilité prévue par l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales de constituer une société publique locale pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toute autre activité d'intérêt général ;

Considérant la volonté des futurs actionnaires d'assurer un contrôle analogue conjoint effectif sur la société ;

Considérant que la société publique locale exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire dans le cadre, notamment, d'une concession portant délégation de service public ;

Considérant en conséquence la nécessité de constituer cette société et d'adopter ses statuts ;

Considérant, en outre, que la société publique locale est administrée par un conseil d'administration composé de membres, tous représentants des actionnaires répartis à proportion de la détention du capital social ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et de deux mandataires, représentants permanents de la ville au conseil d'administration de la SPL ;

Considérant enfin la volonté de la ville de désigner deux censeurs qui participent aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative ;

Considérant que ces représentants sont désignés à la majorité absolue ;

Considérant les candidatures proposées ;

Considérant qu'il a été décidé à l'unanimité de procéder aux désignations des représentants de la commune à scrutin public ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. FERRETTI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de la création d'une société publique locale entre les villes de Pantin, Les Lilas et le Pré-Saint-Gervais et le SIPPAREC régie par les dispositions des articles L.1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE que cette société publique locale :

- Aura pour objet d'apporter son concours aux projets d'aménagement, de construction, d'exploitation de moyens de production, de distribution et de fourniture d'énergie utilisant les énergies renouvelables, contribuant ainsi à la mise en œuvre de la politique énergétique prévue aux articles L.100-1 et suivants du Code de l'énergie, la société pouvant exercer ses activités dans le cadre de délégations de service public.

- Aura une durée de 99 ans.

FIXE le montant du capital social de la société publique locale à 2 500 000 euros, correspondant à la valeur nominale de 25 000 actions de 100 euros ;

APPROUVE la souscription de 6 000 actions à hauteur de 600 000 euros, l'intégralité de cette somme étant libérée par la ville de Pantin à la constitution de la société ;

FIXE la répartition du capital social de la manière suivante :

- SIPPAREC : 60 %
- Ville de Pantin : 24 %
- Ville des Lilas : 8 %
- Ville du Pré-Saint-Gervais : 8 %

DÉSIGNE :

- Mme Christine LEHEMBRE comme représentante permanente à l'assemblée générale des actionnaires et au Conseil d'administration de la société publique locale,
- M. Serge FERRETTI comme mandataire, représentant permanent de la ville au Conseil d'administration de la société publique locale,
- M. Nacime AMIMAR et M. Mohamed ZERKHOUNE comme censeurs au Conseil d'administration de la société publique locale.

AUTORISE les représentants permanents au Conseil d'administration de la société publique locale à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur Général de la société publique locale ;

PROCÈDE à l'adoption des statuts de la société publique locale et autoriser le Maire à les signer ;

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme SUAREZ	GONZALEZ 8ème Adjointe au Maire	d°	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	M. LANGLADE
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Étaient absent(e)s :

M. BENNEDJIMA, M. WANG, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO MÉCANIQUE (Id webdelib : 3153)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2020 relative à l'attribution d'une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo mécanique ;

Vu le règlement de l'aide annexé à ladite délibération ;

Vu l'arrêté du Maire de Pantin n°2019/442, en date du 28 juin 2019, instaurant une zone à circulation restreinte à compter du 1er juillet 2019 ;

Considérant les demandes d'aide complètes faites par les habitants de Pantin nommés ci-après, comportant le formulaire de demande dûment rempli et l'ensemble des pièces justificatives requises ;

Considérant la disponibilité des crédits ouverts au budget pour l'exercice en cours inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 au titre des subventions d'équipement ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMELLA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention pour un montant de 100 euros à chacune des 54 personnes ci-dessous :

Mme Vivienne H.
Mme Véronique G.
M. Florian V.
M. Cyrille G.
M. Thierry T.
M. Clément B.
M. Stéphane C.
Mme Morgane H.
M. Skander A.
Mme Tayssir A.
Mme Euriell S.
Mme Lingrong L.
Mme Marie-Sophie A.
M. Krzysztof C.
Mme Gabrielle M.
Mme Hoang N.
M. Paul R.
Mme Florence D-R

M. Benoît L.
M. Emmanuel P.
M. Christophe B.
M. Thomas B.
M. Quentin J.
M. Antoine B.
Mme Nicole B.
M. Damien F.
M. Quentin M.
M. Eric S.
Mme Fanny V.
Mme Alice L.
Mme Jeanne R.
M. Mathieu M.
M. Loïc V.
Mme Marie L.
Mme Noémie M.
M. Johan B.

Mme Oriane P.
Mme Lucie D.
Mme Eliana W.
Mme Claire D.
Mme Aurélie L.
Mme Laura A.
M. Thierry T.
M. Moustapha D.
Mme Léna C.
Mme Pauline J.
M. Davy C.
Mme Marine G.
Mme Kaïna L.
Mme Victoria C.
Mme Ximei Z.
M. Niamouké A.
M. Quang-Danh B.
M. Nathan C.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme SUAREZ	GONZALEZ 8ème Adjointe au Maire	d°	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	M. LANGLADE
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Étaient absent(e)s :

M. BENNEDJIMA, M. WANG, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20211021_19

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (Id webdelib : 3154)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°20190708_1 du Conseil municipal du 8 juillet 2019 relative à l'attribution d'une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ;

Vu le règlement de l'aide annexé à ladite délibération ;

Vu l'arrêté du Maire de Pantin n°2019/442, en date du 28 juin 2019, instaurant une zone à circulation restreinte à compter du 1er juillet 2019 ;

Considérant les demandes d'aide complètes faites par les habitants de Pantin nommés ci-après, comportant le formulaire de demande dûment rempli et l'ensemble des pièces justificatives requises ;

Considérant la disponibilité des crédits ouverts au budget pour l'exercice en cours inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 au titre des subventions d'équipement ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMELLA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention pour un montant de 200 euros à chacune des 89 personnes ci-dessous :

M. Guillaume D.
Mme Camille S.
Mme Amélie W.
Mme Eléonore P.
Mme Zenab B.
Mme Isabelle B.
M. Thomas N.
M. Emmanuel Z.
M. Mathias H.
M. Benoît F.
Mme Charlotte P.
Mme Anne-Laure F.
Mme Marie-Manuela G.
Mme Irina P.
M. Yves R.
Mme Christiane L.
Mme Delphine G.
M. Stéphane M.
Mme Sophie M.
M. Andrei I.
Mme Karima Z.
Mme Corina L.
M. Léo R.
M. Grégory S.
Mme Anne K.
M. Guillaume F.
Mme Sophie A.
Mme Laure D.
Mme Sophie P.
M. Frédéric F.

M. Cédric J.
M. José C.
M. Jeremy F.
M. Alexandre C.
Mme Mirela Ana S.
M. Ugo J.
Mme Camille M.
M. Rémy J.
M. Axel A.
M. Gaspard D.
M. Jean-Laurent G.
M. Vincent D.
Mme Nadine S.
M. Martin G.
Mme Sofie V.
Mme Prune B.
Mme Camille S.
Mme Christelle D.
Mme Nassima C.
Mme Patricia S.
M. Julien X.
M. Guillaume M.
Mme Sophie M.
Mme Ky Tu L.
M. Antoine E.
M. Valerio M.
Mme Sarah L.
M. Laurent N.
Mme Magalie P.
Mme Astrid V.

M. Mustapha S.
M. Thomas R.
M. Pascal L.
Mme Lucie B.
Mme Caroline G.
M. Dries S.
M. Jianting C.
M. Thomas F.
Mme Johanna B.
M. Messaoud B.
M. Philipp E.
Mme Mélina P.
M. Jérôme D.
Mme Carole A.
Mme Alice I.
M. Fabrice D.
Mme Meimei X.
Mme Catherine C.
Mme Anne S.
Mme Miriam A.
Mme Camille B.
M. David S.
M. Arno C.
M. Julien F.
Mme Julia L.
Mme Yvelise H.
M. Philippe R.
M. Jules L.
Mme Nathalie W.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE **Mme PELE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Étaient absent(e)s :

M. BENNEDJIMA, M. WANG, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20211021_20

OBJET : AVENANT N°2 À LA CONVENTION ENCADRANT LES CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DE TRANSFERT DE LA ZAC DU PORT (Id webdelib : 3168)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1, L.5219-2, L.5219-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.311-7 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement Public Territorial d'Est Ensemble ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2005 par laquelle le Conseil municipal a désigné la SEMIP en qualité d'aménageur du secteur rive Sud du canal de l'Ourcq et a autorisé M. le Maire à signer le traité de concession d'aménagement ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2006 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la création de la ZAC du Port ;

Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé le 28 juillet 2006 entre la Ville de Pantin et la SEMIP et ses avenants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation et le Programme des Équipements Publics de la ZAC du Port ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2011 déclarant la ZAC du Port d'intérêt communautaire et son transfert à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Est Ensemble en date du 13 avril 2012 approuvant le dossier de réalisation et le Programme des Équipements Publics de la ZAC du Port ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2012 et celle du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2012 approuvant la Convention financière de transfert de la ZAC du Port ;

Vu la Convention financière de transfert de la ZAC du Port approuvée par le Conseil municipal du 22 novembre 2012 et le Conseil communautaire du 11 décembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2015 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC du Port ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 et du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention financière encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC du Port,

Vu la délibération du Conseil territorial d'Est Ensemble du 29 juin 2021 approuvant le compte-rendu annuel à la collectivité locale 2020 relatif à la Zac du Port à Pantin pour l'année 2020,

Vu la délibération du Conseil territorial d'Est Ensemble du 29 juin 2021 approuvant l'avenant n°7 du Traité de concession modifiant la participation financière de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil territorial d'Est Ensemble du 29 juin 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention financière encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC du Port

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention financière encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC du Port,

CONSIDÉRANT le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2020 et la réduction du déficit de l'opération de 435 000€ ;

CONSIDÉRANT que la convention financière de transfert de la ZAC du Port doit être mise en cohérence, par avenant, en fonction de l'évolution du bilan en termes de déficit et de recettes d'opération, support du transfert ;

CONSIDÉRANT le partage à part égale entre Est Ensemble et la commune de Pantin sur le déficit de l'opération de la ZAC du Port tel que prévu par la convention financière de transfert.

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert entre Est Ensemble et la ville de Pantin pour la ZAC du Port ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document afférent.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Étaient absent(e)s :

M. BENNEDJIMA, M. WANG, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20211021_21

OBJET : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE TRANSFERT "COMPÉTENCE AMÉNAGEMENT" ET AVENANT N°2 À LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PAR LA VILLE DE PANTIN À L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC CENTRE-VILLE (Id webdelib : 3166)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-1, L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1, L.300-4, L.300.5, L.311-1, R.3111-7 à R.311-9 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement public territorial Est Ensemble ;

Vu les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

Vu la délibération n°2019-11-19-34 du conseil territorial du 19 novembre 2019 approuvant la convention de transfert entre Est-Ensemble, la Ville de Pantin et la SEMIP pour la ZAC Centre-ville à Pantin, ainsi que sa convention tripartite de subventionnement ;

Vu la délibération 20191212_23 du conseil municipal de Pantin du 12 décembre 2019 approuvant la convention de transfert et la convention tripartite entre l'établissement public territorial, la commune de Pantin et la SEMIP (ZAC Centre-ville) ;

Vu la convention de transfert de la ZAC Centre-Ville à Pantin signée le 18 novembre 2020 ;

Vu la convention tripartite de subventionnement de la ZAC Centre-Ville à Pantin signée le 18 novembre 2020 ;

Vu la délibération n°20210107_22 du conseil municipal approuvant l'avenant n°7 au traité de concession de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération n°20210107_23 du conseil municipal approuvant l'avenant n°1 à la convention de transfert et l'avenant n°1 à la convention tripartite de subventionnement de la ZAC Centre-Ville ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de transfert de la ZAC Centre-Ville signé le 15 mars 2021;

Vu l'avenant n°1 à la convention tripartite de subventionnement de la ZAC Centre-Ville signé le 15 mars 2021 ;

Vu la délibération n°2021-06-29-33 du conseil territorial du 29 juin 2021 approuvant l'avenant 2 à la convention de transfert et l'avenant 2 à la convention tripartite de subventionnement ;

Vu l'avenant n°8 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Centre-Ville ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de transfert de la ZAC Centre-Ville à Pantin ci-annexé ;

Vu l'avenant n°2 à la convention tripartite de subventionnement de la ZAC Centre-Ville à Pantin ci-annexé ;

Considérant que le transfert de la compétence Aménagement à Est Ensemble est intervenu à la date du 1er janvier 2018, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 et à la définition de l'intérêt métropolitain par délibération du Conseil métropolitain en date du 8 décembre 2017 ;

Considérant que la convention de transfert de la ZAC Centre-Ville à Pantin, ainsi que la convention tripartite de subventionnement définissent le versement par la Ville d'une subvention à l'aménageur ;

Considérant que l'objet de l'avenant n°2 à la convention de transfert et de l'avenant n°2 à la convention tripartite de subventionnement de la ZAC Centre-Ville à Pantin est la suppression du dernier appel de la subvention de la Ville de Pantin (article L.1523-2 du CGCT) prévue au bilan pour l'année 2021 soit 70 353 € ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de transfert entre Est-Ensemble, la Ville de Pantin et la SEMIP pour la ZAC Centre-ville à Pantin ;

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention tripartite de subventionnement entre Est Ensemble, la Ville de Pantin et la SEMIP pour la ZAC Centre-Ville à Pantin ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ces avenants et tout document afférent.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN, M. MONOT, Mme AZOUG, Mme BERLU, M. TIKRY, M. AMELLA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE

Étaient absent(e)s :

M. BENNEDJIMA, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20211021_22

OBJET : AVENANT N°8 AU TRAITÉ DE CONCESSION SEMIP CONCERNANT LA ZAC CENTRE-VILLE (Id webdeih 3165)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-1, L.5219-2 et L.5219-5 ;

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1, L.300-4, L.300-5, L.311-1, R.311-7 à R.311-9 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté 11°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

Vu la délibération n°2019-11-19-34 du Conseil Territorial d'Est Ensemble en date du 19 novembre 2019 approuvant le dossier de réalisation modificatif 2 de la ZAC et le programme des équipements publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pantin en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre-Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pantin en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pantin en date du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre-Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pantin en date du 31 mars 2011 désignant la SEMIP comme aménageur chargé d'exécuter la concession d'aménagement de la ZAC Centre-Ville et autorisant M. le Maire de Pantin à signer le traité de concession s'y rapportant ;

Vu le Traité de Concession d'aménagement de la ZAC Centre-Ville signé entre la commune de Pantin et la SEMIP le 3 mai 2011 et notifié à la SEMIP le 5 mai 2011 ;

Vu la délibération n°20210107_22 du conseil municipal approuvant l'avenant n°7 au traité de concession de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération n°2021-06-29-33 du Conseil Territorial d'Est Ensemble en date du 29 juin 2021 approuvant l'avenant n°8 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Centre-Ville ci-annexé ;

Vu l'avenant n°8 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Centre-Ville ;

Considérant que le transfert de l'opération d'aménagement à Est Ensemble est intervenu à la date du 1er janvier 2018, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 et à la définition de l'intérêt métropolitain par délibération du Conseil métropolitain en date du 8 décembre 2017 ;

Considérant qu'il convient d'approuver un nouvel avenant au traité de concession de la ZAC Centre-Ville afin de le proroger d'1 an pour la finalisation de l'opération ;

Considérant qu'il convient de modifier la participation de la Ville à l'opération ;

Considérant le fait que Bertrand KERN, Mathieu MONOT, Nathalie BERLU, Nadia AZOUG, Pierrick AMELLA

et Franck TIKRY, administrateurs de la SEMIP, ne prennent part ni au débat, ni au vote ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°8 au traité de concession conclu avec la SEMIP sur la ZAC Centre-ville à Pantin ;
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout document annexe.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN, M. MONOT, Mme AZOUG, Mme BERLU, M. TIKRY, M. AMELLA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE

Étaient absent(e)s :

M. BENNEDJIMA, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20211021_23

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE (ET TOUTE AUTRE AUTORISATION CONNEXE LIÉE AU PC) SUR UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AB N° 25, SITUÉE 2-4 RUE LAVOISIER (Id webdelib : 3163)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.421-1 et R.421-14 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis envisage des travaux au sein du collège Lavoisier situé 2-4 rue Lavoisier, portant sur une réhabilitation globale des bâtiments existants en vue d'améliorer les performances énergétiques du bâti existant et une extension accueillant une salle de restauration et une salle de sport ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis est amené à déposer une demande de permis de construire et toute autre autorisation connexe liée à ce permis ;

Considérant que cet équipement scolaire est situé sur une parcelle communale située 2-4 rue Lavoisier, parcelle cadastrée section AB n° 25 ;

Considérant que la commune de Pantin, propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 25 doit autoriser le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à déposer ledit permis de construire ainsi que toute autre autorisation connexe liée à ce permis en application des articles L 421-1 et R 421-14 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à déposer une demande de permis de construire et à déposer toute autre autorisation connexe liée à ce permis au sein d'une propriété communale située 2-4 rue Lavoisier, parcelle cadastrée section AB n° 25.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE

Étaient absent(e)s :

M. BENNEDJIMA, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20211021_24

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS À CONCLURE AVEC LE DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT GÉNÉRALISTE POUR LA PÉRIODE 2021-2023 (Id webdelib : 3128)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée ;

Vu la délibération n°08-03 du 27 mai 2021 approuvant la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis portant sur les modalités de la mise en œuvre d'un projet d'Accompagnement Social Lié au Logement dans le cadre du FSL ;

Vu le courrier du Département de la Seine-Saint-Denis en date du 7 janvier 2021 relatif au dépôt d'une demande préalable de subvention pour l'année 2021 et précisant le montant de la subvention de 60 000 € pour l'année 2021 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant l'intérêt de la commune à proposer aux Pantinois un accompagnement spécifique favorisant l'accès et le maintien dans le logement ;

Considérant que la commune dispose d'un agrément pour le poste de travailleur social chargé du suivi simultané de 25 familles sur 10 mois ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis portant sur les modalités de mise en œuvre et de financement des mesures d'accompagnement social lié au logement pour la période 2021-2023 ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Étaient absent(e)s :

M. BENNEDJIMA, M. WANG, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20211021_25

OBJET : APPROBATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION DE L'ENTREPRISE À BUT D'EMPLOI "POUR UN DROIT À L'EMPLOI" DANS LE CADRE DE L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE (TZCLD) ET DÉSIGNATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) AU SEIN DE LADITE ASSOCIATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Vu le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 relatif à l'approbation du cahier des charges « Appel à projets – Expérimentation "territoire zéro chômeur de longue durée" » ;

Vu la délibération n° 2021-06-29-18 du 29 juin 2021 du Conseil de Territoire approuvant la création de deux associations de préfiguration à Pantin et à Bagnolet dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de longue durée ;

Considérant le dépôt de la candidature d'Est Ensemble à être territoire d'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » pour le quartier des 4 chemins à Pantin ;

Considérant la mise en œuvre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée sur la commune de Pantin ;

Considérant les enjeux en termes d'emploi et d'insertion professionnelle existants sur le territoire ;

Considérant la nécessité d'apporter des réponses nouvelles aux problématiques des publics privés d'emploi sur le territoire ;

Considérant la création d'une association de préfiguration concernant la mise en place de l'expérimentation sur la commune, par Est Ensemble ;

Considérant la candidature proposée ;

Considérant qu'il a été décidé à l'unanimité de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au scrutin public ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. DIDANE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les statuts d'une association de préfiguration d'une Entreprise à But d'Emploi « Pour un droit à l'emploi » sur la commune de Pantin ;

DÉSIGNE M. Salim DIDANE comme représentant de la commune au sein de ladite association.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu	Qui donne pouvoir à	Elu
Mme SUAREZ GONZALEZ 8ème Adjointe au Maire	d°	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS 14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH 16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme CAMMAL Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. TORRO Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Étaient absent(e)s :

Mme RUDIN, M. BENNEDJIMA, M. AMELLA, M. WANG, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20211021_26

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION "JOLIS MÔMES" (Id webdelib : 3175)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la politique de la commune de développement quantitatif et qualitatif de l'offre d'accueil petite enfance sur le territoire pantinois, et dans ce cadre, la volonté d'accompagner avec les porteurs de projet et gestionnaires privés et notamment associatifs ;

Considérant l'engagement de l'association à mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité, dans le cadre d'une convention d'objectifs en cohérence avec les objectifs de politique publique susmentionnés, le projet de gestion d'une crèche de type parentale ;

Considérant l'échéance de la convention au 31 décembre 2020 mais la pérennité et la poursuite de l'activité de l'association il est proposé le versement d'une subvention de 159 161€ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement de la subvention annuelle de 159 161 € ;

APPROUVE la convention d'objectifs entre la commune et l'association « Jolis Mômes » pour l'année 2021 ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme SUAREZ	GONZALEZ 8ème Adjointe au Maire	d°	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Étaient absent(e)s :

M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, M. WANG, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20211021_27

OBJET : PROLONGATION DU FINANCEMENT PAR L'ARS DU DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL DE PASS (PERMANENCE D'ACCÈS AUX SOINS) AMBULATOIRE DANS LES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTÉ (Id webdelib : 3146)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-8 à 1435-11, R.1435-16 à R. 1435-36 ;

Considérant la volonté de la commune de Pantin d'améliorer l'accès aux droits et aux soins pour tous les pantinois et notamment les plus vulnérables et les plus précaires ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention 2020-2022 passée entre l'Agence Régionale de Santé d'Île de France et la Ville de Pantin permettant aux centres municipaux de santé d'entrer dans le dispositif de PASS ambulatoire ;

AUTORISE le Maire à la signer.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Étaient absent(e)s :

M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, M. WANG, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20211021_28

OBJET: APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM) DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA COMMUNE POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS LOCALES DE PRÉVENTION DANS LE CADRE DU MOI(S) SANS TABAC 2021 (Id webdelib : 3182)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Considérant le Programme National de Lutte contre le Tabagisme (PNLT) 2018-2022 qui ambitionne que d'ici 2032 les enfants nés depuis 2014 devienne la première génération d'adultes non-fumeurs ;

Considérant que la Commune a fait une demande de subvention à la CPAM de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du Fonds de Lutte contre le Tabac pour le cofinancement d'actions locales de santé publique ;

Considérant que les actions portées par la Commune et répertoriées dans la présente convention répondent aux objectifs de promotion de la santé visant à lutter contre le tabac auprès des Pantinois ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention à signer entre la CPAM de la Seine-Saint-Denis et la Commune ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Étaient absent(e)s :

M. BENNEDJIMA, M. WANG, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

OBJET : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE DUE POUR L'OCCUPATION PAR LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET PAR L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION SOIN ET INSERTION DES LOCAUX DOLTO, SITUÉS RUE FORMAGNE ET CONSTITUANT UNE DÉPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE (Id webdelib : 3177)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2144-3 et L.1311-18 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles Article L.2122-1 à 3, L.2125-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.311-1 à L.351-7 ;

Vu l'annexe XXXII au décret n°56-284 du 9 mars 1956 relative aux conditions techniques d'agrément des centres médico-psycho-pédagogiques de cure ambulatoire ;

Vu la délibération n°2014.12.17_20 du Conseil municipal du 17 décembre 2014 validant le principe du transfert de gestion du Centre Médico-Psycho-Pédagogique de Pantin au 1^{er} janvier 2015 au profit de l'Association de Prévention Soins et Insertion ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public du 19 mars 2015 consentie par la commune au profit de l'Association de Prévention Soins et Insertion pour l'occupation de locaux situés 5 rue Vaucanson et 2 avenue Aimé Césaire ;

Vu la demande de mise à disposition d'un local formulée par l'Association de Prévention Soins et Insertion, plus adapté à leur capacité financière ;

Considérant que l'Association de Prévention Soins et Insertion (APSI) gère depuis 2015 un CMPP occupant deux ensembles immobiliers appartenant à la Ville au 5 rue Vaucanson (AL 211) pour 210m² et au 2 Avenue Aimé Césaire (A 87), dans le quartier des Courtillières pour une superficie de 217 m² ;

Considérant que les CMPP sont financés par l'Assurance Maladie ;

Considérant les difficultés financières de l'APSI ;

Considérant que l'ARS et la commune de Pantin entendent voir la structure maintenue sur la ville et son financement pérennisé sans que les prestations dont bénéficient, entre autres, les enfants et adolescents pantinois n'en pâtissent ;

Considérant que la commune de Pantin est propriétaire de locaux situés 35 rue Formagne à Pantin (parcelle Y 139) dont une partie est actuellement vacante ;

Considérant que l'ARS, le département de Seine-Saint-Denis et l'APSI se sont entendus pour la mutualisation de ces locaux et ont sollicité l'autorisation de la commune pour ce faire ;

Il est donc proposé de valider l'implantation d'une activité de consultation PMI au sein de l'espace DOLTO rue Formagne à Pantin à compter du 1er novembre 2021 et le partage de cet espace à la même date avec l'association APSI qui y développera une antenne de son CMPP des Courtillières (chaque structure occupera l'espace à la suite l'une de l'autre 2 jours et demi par semaine) ;

Compte tenu des contraintes respectives et des charges financières différentes de l'APSI et du département avec la ville de Pantin, il est proposé de s'orienter vers l'écriture de deux conventions liant d'une part le Département avec la Ville, et d'autre part l'APSI avec la Ville. Cette procédure facilitera les facturations distinctes pour les deux partenaires ;

Considérant que ces locaux relèvent de la domanialité publique et leur occupation donne obligatoirement lieu au paiement d'une redevance, son montant doit être déterminé en tenant compte des avantages de

toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ;

Considérant que plusieurs éléments ont été pris en compte pour fixer le montant de la redevance due pour l'occupation des locaux de la PMI Dolto par l'Association de Prévention pour les soins et l'insertion, à savoir outre la surface occupée par le cocontractant, le mode d'usage, la nature de l'activité exercée, sa rentabilité, la situation et l'emplacement des locaux occupés ;

Considérant que la commune a également tenu compte des conséquences favorables procurées à la collectivité par l'activité exercée sur son domaine ;

Considérant que compte tenu de la valeur de marché pour la location de locaux similaires dans le quartier du Petit Pantin, il est proposé de fixer le montant de la redevance au montant de 19.577€/an HT hors charge (soit 134€/m²/an HT / HC).

Considérant que la redevance due pour l'occupation du domaine public par le bénéficiaire d'une autorisation est payable d'avance et annuellement mais que le bénéficiaire peut, à raison du montant et du mode de détermination de la redevance, être admis à se libérer par le versement d'acomptes ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE la redevance annuelle forfaitaire au montant de 19.577€ hors taxe hors charge, pour l'occupation totale des 146,10m² de locaux sis au rez-de-jardin du 35 rue Formagne à Pantin ;

APPROUVE que cette redevance soit fractionnée en 2 pour paiement par chacun des utilisateurs au prorata de leur occupation effective des locaux ;

FIXE la redevance annuelle forfaitaire au montant de 9.788€ hors taxe, hors charge, pour l'occupation par le département de la Seine-Saint-Denis de 146,10m² de locaux sis au rez-de-jardin du 35 rue Formagne à Pantin les lundis, mardis et mercredis matin ;

FIXE la redevance annuelle forfaitaire au montant de 9.588€ hors taxe hors charge, pour l'occupation par l'Association de Prévention des Soins et Insertion de 146,10m² de locaux sis au rez-de-jardin du 35 rue Formagne à Pantin, les mercredis après-midi, les jeudis et vendredis ;

APPROUVE que cette redevance soit payable par acomptes trimestriels.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Étaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Étaient absent(e)s :

M. BENNEDJIMA, M. WANG, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20211021_30

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2021 ENTRE LA COMMUNE ET LE DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS (Id webdelib : 3115)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que dans le cadre de leurs politiques de développement culturel, la commune et le département de la Seine-Saint-Denis partagent le souhait de proposer sur leur territoire un projet artistique et culturel mettant le public au cœur de la réflexion, tout en soutenant la création dans l'ensemble des champs artistiques ;

Considérant la capacité de la commune à s'inscrire dans le dispositif des conventions de coopération culturelle développées par le département ;

Considérant que la précédente convention biennale est arrivée à échéance ;

Considérant les projets retenus à ce titre pour l'année 2021 ;

Considérant le projet de coopération de coopération culturelle et patrimoniale 2021 entre la commune de Pantin et le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2021 entre la commune et le département de la Seine-Saint-Denis ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Étaient absent(e)s :

M. BENNEDJIMA, M. WANG, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20211021_31

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION LA DYNAMO
BANLIEUES BLEUES ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2021 (10
webdelib : 2999)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

~~Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;~~

Considérant l'intérêt pour la commune de contribuer au soutien de la programmation de l'association La Dynamo Banlieues bleues ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention à l'association la Dynamo de Banlieues Bleues pour un montant de 50 000€ ;

APPROUVE la convention d'objectifs avec l'association la Dynamo de Banlieues Bleues ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Étaient absent(e)s :

M. BENNEDJIMA, M. WANG, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20211021_32

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES SIESTES (Id webdelib : 3113)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant le projet de cette association, son inscription dans le quartier des Courtillières et sa résonance avec les objectifs municipaux ;

Considérant l'importance de proposer une offre culturelle variée et de qualité aux pantinois suite à la période de confinement ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 17 500 € à l'association *Les Siestes* ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Étaient absent(e)s :

M. BENNEDJIMA, M. WANG, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "LE MUSÉE DE LA RÉSISTANCE NATIONALE" (Id webdelib : 3144)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant l'engagement de la commune dans une politique de préservation et de valorisation du patrimoine matériel et immatériel pantinois ;

Considérant la nécessité de réaliser une étude pré-programmatique du futur centre d'interprétation et du lieu de mémoire qui seront installés sur le Quai de la Mémoire à Pantin ;

Considérant l'expertise particulière du Musée de la Résistance nationale sur l'histoire de la Résistance française et de ses combats ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention pour l'année 2021 d'un montant de 3500€, conformément à la convention triennale d'objectifs et de moyens signée avec l'association du Musée de la Résistance nationale;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Étaient absent(e)s :

M. BENNEDJIMA, M. WANG, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

OBJET : CANDIDATURE POUR L'ATTRIBUTION PAR LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DU LABEL « PATRIMOINE D'INTÉRÊT RÉGIONAL » À LA SERRE DU PARC STALINGRAD (id webdelib : 3167)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° CP 2018-244 du 30 mai 2018 du Conseil régional d'Île-de-France ;

Considérant le caractère patrimonial du bâtiment de la serre Stalingrad ;

Considérant la possibilité pour la commune de candidater au label "Patrimoine d'intérêt régional" de la Région Île-de-France ;

Considérant que l'obtention de ce label va permettre à la commune de donner une visibilité plus importante au bâtiment et permet d'obtenir des subventions pour ce projet ;

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention de 30 % HT du coût du projet ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la candidature de la commune au label « Patrimoine d'intérêt régional » pour le bâtiment de la serre Stalingrad ;

AUTORISE M. le Maire à signer la charte label "Patrimoine d'intérêt régional" de la Région Île-de-France.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Étaient absent(e)s :

M. BENNEDJIMA, M. CARRERE, M. WANG, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20211021_35

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN NATURE À L'ASSOCIATION RUGBY OLYMPIQUE DE PANTIN (Id webdelib : 3134)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2131-7 ;

Vu le règlement intérieur du budget participatif de la commune approuvé par le Conseil municipal du 15 février 2018, modifié lors du Conseil municipal du 20 janvier 2020 ;

Considérant la volonté municipale de développer la démocratie participative à Pantin ;

Considérant la volonté municipale d'associer les habitants et associations du territoire à la gestion collective de leur ville en formulant des propositions et en priorisant celles qui pourront être mises en œuvre ;

Considérant que le projet « Aide informatique » lauréat de l'édition 2019 du Budget Participatif répond aux objectifs de la commune de lutter contre la fracture numérique dans certains quartiers de la commune ;

Considérant qu'il convient, pour mettre en œuvre ce projet, de mettre à disposition auprès de l'association du Rugby Olympique de Pantin, porteuse du projet, du matériel informatique acheté par la commune ;

Considérant également qu'il convient d'approuver une convention comportant les modalités de mise à disposition de ce matériel ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la mise à disposition de quatre ordinateurs portables, une imprimante et une armoire de stockage appartenant à la commune à l'association du Rugby Olympique de Pantin, qui constitue une subvention en nature ;

APPROUVE la convention de mise à disposition de ce matériel ci-annexée ;

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Étaient absent(e)s :

M. BENNEDJIMA, M. WANG, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

OBJET : APPROBATION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES VÉHICULES COURTI'BUS PAR LA COMMUNE AUX ASSOCIATIONS DU QUARTIER DES COURTILLIÈRES (td webdelib : 3183)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le règlement intérieur du budget participatif de la commune de Pantin approuvé par le Conseil municipal du 15 février 2018, modifié lors du Conseil municipal du 20 janvier 2020 ;

Considérant la volonté municipale de développer la démocratie participative à Pantin ;

Considérant la volonté municipale d'associer les habitants et associations du territoire à la gestion collective de leur ville en formulant des propositions et en priorisant celles qui pourront être mises en œuvre ;

Considérant que le projet « Courti'bus », lauréat de l'édition 2019 du Budget Participatif, a pour objet de mettre à disposition deux minibus aux associations œuvrant auprès des jeunes du quartier des Courtillières afin que ces derniers puissent avoir accès à l'ensemble des activités mises en œuvre sur le territoire communal ;

Considérant que ce projet répond aux objectifs de la commune de lutter contre la fracture sociale sur son territoire et permettre aux jeunes habitants de certains quartiers de la commune de bénéficier d'un large panel d'activités ;

Considérant qu'il convient, pour mettre en œuvre ce projet, d'approuver les modalités de mise à disposition de ces minibus ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le modèle de convention de mise à disposition de véhicules « courti'bus »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Étaient absent(e)s :

M. BENNEDJIMA, M. WANG, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20211021_37

OBJET: SUBVENTION À L'ASSOCIATION "POUR UNE VIE MEILLEURE" (Id webdelib : 3156)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative et plus particulièrement l'association « Pour une vie meilleure » en ce qu'elle travaille au rassemblement des jeunes et adultes pantinois à travers un projet sportif et culturel de qualité ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SLIMANE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention pour l'année 2021 à l'association «Pour une vie meilleure » ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la subvention.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Étaient absent(e)s :

M. BENNEDJIMA, M. WANG, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES (FIA) (Id webdelib : 3151)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la ville ;

Vu la note de cadrage de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 9 octobre 2014 précisant les modalités de mise en œuvre des fonds de participation des habitants (FPH) et des fonds d'initiatives associatives (FIA) ;

Vu la charte de fonctionnement du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) adoptée par le conseil municipal du 4 mai 2017 et modifiée lors du conseil municipal du 7 janvier 2021 ;

Considérant que le financement du FIA de Pantin a été présenté lors du comité de pilotage du Contrat de ville d'Est Ensemble le 25 janvier 2021.

Après avoir entendu le rapport de Mme SLIMANE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVER le choix des programmations au titre des sessions du Fonds d'Initiatives Associatives 2021 ;

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations telles que listés ci-dessous ;

Nom de l'association	Subvention 2021
Croche-Patte	1,500 €
Joies de la sophro	2,000 €
Secours populaire Comité de pantin	1,230 €
SOLIFAM «Solidaires Avec et Pour Elles»	2,000 €
	6,730 €

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de ces subventions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Étaient absent(e)s :

M. BENNEDJIMA, M. WANG, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20211021_39

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION "OLYMPIQUE DE PANTIN" (Id webdelib : 3121)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention cadre de partenariat en date du 28 février 2020 conclue entre la commune de Pantin et l'Olympique de Pantin ;

Vu la convention spécifique d'objectifs en date du 28 février 2020 conclue entre la commune de Pantin et l'Olympique de Pantin ;

Considérant l'importance de promouvoir le développement du sport au sein de la commune, au regard des demandes émanant des clubs relatives à leurs actions locales et de la nécessité d'une continuité de leur fonctionnement ;

Considérant le soutien de la collectivité au monde sportif à la suite de la crise sanitaire ;

Considérant que les associations sportives pantinoises, contribuent à la cohésion du territoire ;

Considérant qu'il convient, dans cet objectif, d'attribuer un complément de subvention de fonctionnement au club de football de l'Olympique de Pantin ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association Olympique de Pantin pour un montant de 27 000 € ;

AUTORISE M. le Maire à verser cette subvention.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Étaient absent(e)s :

M. BENNEDJIMA, M. WANG, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE LABELLISATION ET DE LA
CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS RELATIF À LA CITÉ ÉDUCATIVE
DES QUATRE-CHEMINS (Id webdelib : 3173)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de finances pour 2021 et le décret portant répartition et découverts autorisés par la loi de finances ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de cohésion urbaine ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10 ;

Vu la circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation pour les habitants des quartiers ;

Vu l'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales et du ministère de la Ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives » ;

Vu la note de service n°2019-87 du 28 mai 2019 du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le vade-mecum des Cités éducatives d'avril 2019 ;

Vu la lettre de labellisation de la Cité éducative de Pantin du 6 septembre 2021 du ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse et du ministre de la Ville et du logement ;

Vu le plan prévisionnel d'actions triennal déposé ;

Vu le Contrat ville de Pantin ;

Vu l'avis de la DSDEN et de la Préfecture en date du 31 mars 2021 ;

Considérant l'intérêt de la Ville pour la mise en œuvre d'un projet de Cité éducative ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention cadre triennale 2021-2023 de la Cité éducative des Quatre-Chemins ;

APPROUVE la convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité éducative Pantin-Quatre chemins ;

AUTORISE M. le Maire à signer ces conventions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20211021_41

OBJET : MISE À JOUR DE L'ANNEXE 1 DU PLAN VÉLO (Id webdelib : 3148)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'environnement et son article L.228-2 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n°CR 36-14 en date du 19 juin 2014 portant sur l'approbation du plan d'action régional en faveur de la mobilité durable ;

Vu la délibération n°2015-12-35 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 approuvant le Plan Local de Déplacements du Territoire d'Est Ensemble ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n°CR 2017-77 en date du 18 mai 2017 portant présentation du Plan Vélo Régional ;

Vu la délibération n° 20190708-45 approuvant le plan vélo pantinois en date du 8 juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°2021/07/09/27, en date du 9 juillet 2021, approuvant le plan Vélo Métropolitain ;

Considérant les réalisations en faveur de l'usage du vélo mises en œuvre depuis l'adoption du Plan Vélo Pantinois en juillet 2019, et les ajustements nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par ce plan ;

Considérant les enjeux relatifs aux modes actifs portés par la majorité municipale élue en juin 2021 ;

Considérant le fort développement de la pratique cyclable sur la ville ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMELLA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la mise à jour de l'annexe 1 du Plan Vélo ;

D'ADOPTER nouvelle annexe 1 du Plan Vélo, jointe à la présente délibération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme SUAREZ	GONZALEZ 8ème Adjointe au Maire	d°	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC LE SIPPEREC POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX (Id webdelib : 3122)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et notamment son article 51 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-35 ;

Vu l'ordonnance n°2004-566 en date du 17 juin 2004 ;

Vu les statuts du SIPPEREC ;

Vu les projets de conventions ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, la commune a demandé au SIPPEREC de procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dont le SIPPEREC est maître d'ouvrage, rue Benjamin Delessert, impasse des Sept Arpents et rue Parmentier simultanément avec l'enfouissement des réseaux aériens d'Orange et de SFR FIBRE SAS afin d'éliminer tous les réseaux aériens encore présents dans ces voies ;

Considérant la nécessité de conclure avec le SIPPEREC deux conventions financières ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention financière pour les études et les travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange ;

APPROUVE la convention financière pour les études et les travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de SFR FIBRE SAS ;

AUTORISE M. le Maire à les signer.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RUDIN	2ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme SUAREZ	GONZALEZ 8ème Adjointe au Maire	d°	M. PAUSICLES
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, Mme BONNET

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20211021_43

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Id webdelib : 3119)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020 déléguant au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
25/05/21	Acquisition par voie de préemption d'un bâtiment en totalité sis 80 avenue du Général Leclerc cadastré section O n°28			107	En cours
25/05/21	Marché 2021036 fourniture des prestations rédactionnelles	VAL&CO 85 bis rue Falguière	100 000,00 € HT	108	25/05/21
26/05/21	Contrat de prestation d'une ferme médiévale et animations diverses à la maison de quartier des Courtillères	Compagnie Dovahkiin vriilly	3 960 00 €	109	En cours
27/05/21	Avenant n°2 au contrat de cession concernant le spectacle "enfant océan" qui se jouera salle Jacques Brel	Compagnie théâtre sénart scène nationale	972,90 € TTC	110	11/06/21
27/05/21	Convention de mise à disposition à titre temporaire d'une partie de l'espace vert jouxtant le Théâtre Au Fil de l'Eau situé entre la rue Louis Nadot et le canal de l'Ourcq (R n°12) dont la commune est locataire auprès de la SNC Griffon pour l'installation de la Guiguettes des Grandes Serres pour la période du 1/6/2021 au 31/10/2021	Société Brooklin Co Invest	redevance forfaitaire de 1000 00 € TTC	111	Transmis en Préfecture le 2/07/2021
31/05/21	Modification d'acte constitutif pour augmentation du fond de caisse de la régie 1106			112	02/06/21
31/05/21	Modification d'acte constitutif pour augmentation du fond de caisse de la régie 1107			113	02/06/21
31/05/21	Convention d'occupation temporaire d'un logement de fonction pour un logement de fonction portant le numéro 23 situé au 1 rue Candale (X 149)	M L CAZENAVE Instituteur		114	Transmis en Préfecture le 10/06/2021
10/06/21	Modification d'acte constitutif pour changement de mode de règlement de la régie du Cabinet du Maire			115	13/06/21
10/06/21	Avenant à la convention d'intervention artistique entre la Ville de Pantin et la compagnie githec dans le cadre de la saison off intitulé " rdv à Foel et Toreille "			116	En cours
10/06/21	Maintenance installations thermiques au Revard	IDEX ENERGIES ZI DE LA TUILERIE	montant des prestations de maintenance (corrective et hors maintenance) 183 000€ HT montant prestations de maintenance préventive pour toute la période du marché 6 605 4€ HT	117	En cours En cours
14/06/21	Représentation de Mme Emma Gonzalez-Suarez à la conférence inter communale du logement (CIL) de l'établissement public territorial Est Ensemble			118	Transmis en Préfecture le 12/07/21
22/06/21	Ateliers d'initiation "massage avec bébé" organisée par le Relais des parents		720 00 TTC	119	En cours
23/06/21	Convention de mise à disposition au 115 rue du cheval blanc et rue Louis Nadot dans le cadre de la manifestation bus	Compagnie BCI	A titre gracieux	120	06/07/21
23/06/21	Convention de mise à disposition du théâtre du fil de l'eau dans le cadre du projet camping du 15 au 25 juin 2021	Etablissement public du cnd	A titre gracieux	121	07/07/21
23/06/21	Contrat de cession concernant le spectacle " le grand débaras " qui se jouera place de la pointe	Compagnie opus	16 611 61 € TTC	122	07/07/21
24/06/21	Contrat de cession concernant le spectacle " une pelle " qui se jouera stade Marcel Cerdan	Compagnie ballet cosmique	8 559 69 € TTC	123	06/07/21
24/06/21	Contrat de cession concernant le spectacle " zone blanche " qui se jouera salle Jacques Brel	Association la rousse	10 174 09 € TTC	124	06/07/21

24/06/21	Contrat de cession et annexe n°1 et n°2 au contrat concernant le spectacle " les possédés d'illfurth " qui se jouera théâtre du fil de l'eau	Association munstrum théâtre	4 475,90€ TTC	125	08/07/21
24/06/21	Demande de subvention pour le projet d'aménagement provisoire de l'avenue Jean Lolive	Conseil régional d'Ile-de-France		126	Transmis en Préfecture le 28/06/2021
25/06/21	Contrat de cession concernant le spectacle " échappées belles " qui se jouera théâtre des bergeries - noisy le sec	Compagnie groupe des vingt - adhok et le théâtre des bergeries	A titre gracieux	127	15/07/21
29/06/21	Contrat de cession concernant le spectacle " a poils " qui se jouera la salle Jacques Brel	Compagnie s'appelle reviens	6 317,36 € TTC	128	12/09/21
29/06/21	Contrat de cession concernant le spectacle « bachar mar-khalifé » qui se jouera à la salle Jacques Brel	Compagnie sarl asténos spectacles	5 802,50 € TTC	129	13/07/21
29/06/21	Contrat de cession concernant le spectacle « vendredi » qui se jouera sous le pont du tramway	Association la fabrique fastidieuse	6 394,40 € TTC	130	26/07/21
01/07/21	Contrat de cession concernant le spectacle " les pieds parallèles " dans le cadre de la bus lieu parc stalingrad	Association ipso facto danse et la ville de Romainville	5 044,80 € TTC	131	En cours
01/07/21	Avenant au contrat de cession concernant le spectacle "le grand débarras" dans le cadre de la bus	Association opus	1 110,71 € TTC	132	En cours
02/07/21	Cahier des charges résidence de la compagnie himé en partenariat avec la ville (théâtre du fil de l'eau) ville de pantin année 2021	Compagnie himé	6 698,00 € TTC	133	20/07/21
02/07/21	Demande de subvention pour le projet de mise en accessibilité d'un point d'arrêt du P'tit Bus sur le territoire de Pantin	Ile-de-France Mobilité	En attente montant	134	En cours
06/07/21	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public, pour un logement de fonction portant le numéro 5 situé au 28 rue Charles Auray (X 149)	Madame Amélie D Professeure des écoles	561,00 €	135	Transmis en Préfecture le 17/07/2021
06/07/21	Exécution d'office de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021/056 immeuble sis 133 avenue Jean Lolive		/	136	Transmis en Préfecture le 19/07/2021
08/07/21	Contrat de cession concernant le spectacle "la conf" qui se jouera au théâtre du fil de l'eau	Compagnie la sensitive association on va vers le beau	3 851,17 € TTC	137	27/08/21
08/07/21	Contrat de cession concernant le spectacle " le temps de vivre " qui se jouera salle jacques brel	Compagnie acme sas	5 802,50 € TTC	138	06/09/21
08/07/21	contrat de cession et annexe n°1et 2 concernant le spectacle " gadoue" lieu square Edmond Pepin place Anatole France (la bus)	Association l'été parisien	1 970,88 € TTC	139	En cours
08/07/21	contrat de cession et annexe n°1et 2 concernant le spectacle " gadoue" lieu square Edmond Pepin place Anatole France (la bus)	Compagnie le jardin des délices et la ville du pré-saint-gervais	158,67 € TTC	140	19/07/21
09/07/21	Contrat de cession concernant le spectacle " en outre " qui se jouera au fil de l'eau	Association full full	4 000,00 € TTC	141	16/09/21
09/07/21	Contrat de cession concernant le spectacle " qui vive " qui se jouera au théâtre dugarde-chasse aux lilas dans le cadre de la bus	Association adhok	A titre gracieux	142	En cours
12/07/21	Acquisition par voie de préemption d'un local commercial sis 188-190 avenue Jean Lolive cadastré section U n°90			143	Transmis en Préfecture le 20/07/21
03/07/21	Contrat de cession concernant le spectacle " je brûle d'être toi " qui se jouera au fil de l'eau	Compagnie toumeboulé	14 492,11 € TTC	144	19/07/21
13/07/21	Contrat de cession concernant le spectacle " lieux dits " qui se jouera au square éphémère	Compagnie la migration	8015,05€ TTC	145	28/07/21
15/07/21	Contrat de cession concernant le spectacle " les trois mousquetaires " qui se jouera sur le parvis du théâtre du fil de l'eau	Compagnie collectif 49701	10 074,41 € TTC	146	En cours
15/07/21	Contrat de cession concernant le spectacle " istiqlal " qui se jouera salle jacques brel	Compagnie la base	8 566,39 € TTC	147	23/08/21
19/07/21	Contrat de cession et annexe concernant le spectacle " huitième jour " qui se jouera salle jacques brel	Compagnie la mob à sisyphé	4 756,00 € TTC	148	En cours
20/07/21	Avenant au contrat de cession concernant le spectacle " bijou bijou "	Compagnie pour ainsi dire	2 520,00 € HT	149	En cours
20/07/21	Demande de subvention pour l'aménagement d'une voie cyclable sur la rue Cartier Bresson	MGP FIM Région	500 000,00 € 220 000,00 €	150	Transmis en Préfecture le 30/07/21
20/07/21	Contrat de cession concernant le spectacle " dimanche " qui se jouera au théâtre du fil de l'eau	Compagnie le théâtre de la marionnette à paris	3 544,80 € TTC	151	En cours
23/07/21	Contrat pour six séances d'initiation aux massages bébés	Association HOME	750,00 € TTC	152	07/09/21

26/07/21	Réunion d'information juridique de niveau expert à destination des agents	Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM)	650.00 € TTC	153	01/09/21
27/07/21	Rénovation de la serre municipale située Parc Stalingrad (dépôt d'une déclaration préalable)			154	Transmis en Préfecture le 2/08/21
28/07/21	Demande de subvention pour les études pré-opérationnelles pour la déconstruction d'un bâtiment en vue de la construction d'une halle sportive	Région	10 000 00 €	155	Transmis en Préfecture le 30/07/21
29/07/21	Convention concernant le spectacle « le grand débarras »	Association croix-rouge française	422.40 € TTC	156	En cours
30/07/21	Contrat de cession concernant le spectacle " le disparus " qui se jouera salle Jacques Brel	Association no mad	5 625 60 € TTC	157	En cours
30/07/21	Contrat de cession concernant le spectacle " loukoums au beurre salé " qui se jouera au théâtre de verdure mail Charles de Gaulle	Association fode & cybele	3 000 00 € TTC	158	En cours
03/08/21	Convention de résidence de l'agence de géographie affective au au sein du théâtre du fil de feu	Compagnie en résidence	20 000 00 € TTC	159	26/08/21
25/08/21	Demande de subvention pour le changement des menuiseries de l'école Plein Air Méhul	Région DRAC	69 900 00 € HT 37 928 00 € HT	160	Transmis en Préfecture le 31/08/21
31/08/21	Marché n°2020164 Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la passation d'une délégation de service pour la gestion d'une fourrière et de parcs de stationnement en ouvrage	SARECO FRANCE	43 300 € H T	161	22/03/21
31/08/21	Marché n°2020171 Aménagement du cimetière communal de la ville de Pantin Lot 1 Voirie et réseaux divers	JEAN LEFEBVRE IDF	3 150 776 80 € H T	162	27/04/21
31/08/21	Marché n°2020171 Aménagement du cimetière communal de la ville de Pantin Lot 2 Airesage / Espaces verts	SAS TERIDEAL-MABILLON	264 849 13 € H T	163	27/04/21
31/08/21	Marché n°2020188 Impression du journal municipal et de son agenda	ROTO FRANCEIMPRESSI ON	Accord cadre sans maximum	164	26/03/21
31/08/21	Marché n°2021019 Travaux d'entretien et de réparations sur le patrimoine bâti de la ville de Pantin Lot 5 Lot 5 Electricité	ENTRA	Accord cadre sans maximum	165	31/05/21
31/08/21	Marché n°2021020 Marche pour la signalétique des équipements communaux plaques de rues	AUBRAC SIGNAL	Accord cadre sans maximum	166	11/08/21
31/08/21	Marché n°2021045 Construction de l'école élémentaire Diderot et rénovation de l'école maternelle Diderot relance lots 2 et 4 Lot 2 Gros Oeuvre	TERIDEAL FPB SIMEONI	3 483 159 30 € H T	167	08/07/21
31/08/21	Marché n°2021045 Construction de l'école élémentaire Diderot et rénovation de l'école maternelle Diderot relance lots 2 et 4 Lot 4 I T E - Habillage de façades en brique	DELTA SUD	1 086 419 80 € H T	168	22/07/21
31/08/21	Marché n°2021049 Construction de deux courts de tennis couverts - Travaux de reprise du lot n°3 Lot 3 Bardage - Couverture	SPAL - SOCIETE PARISIENNE D'ALUMINIUM	72 290 00 € H T	169	12/05/21
31/08/21	Marché n°2021063 Fourniture et pose d'un système de contrôle d'accès et de péage pour le parc de stationnement de l'immeuble SEMIP 28 rue Hoche à Pantin	FAAC FRANCE	80 219 00 € H T	170	05/08/21
02/09/21	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour un logement en colocation sis 4 rue Racine	Colocation KAP'S	Redevance mensuelle 266 00 € TTC	171	En cours
03/09/21	Convention de mise à disposition de la salle Jacques Brel du lundi 6 au vendredi 17 septembre 2021	Compagnie himé	A titre gracieux	172	08/09/21

La séance est levée à 20h51.

Ont signé les membres présents.